## ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

## **ARRETE**

## <u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SENTIER DE ROBACHE DURANT DES TRAVAUX D'ELAGAGE</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

## ARRETE

Article 1: À compter du lundi 7 novembre 2016, à 7 heures 30, et jusqu'à la fin des travaux d'élagage,

la circulation sera interdite Sentier de Robache. L'accès des riverains sera préservé.

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation temporaire et une déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 octobre 2016

Le Maire,

David VALENCE